



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le six septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, Mme BEAUFORT Magalie, M. PELLETIER Ludovic, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, Mme BOURDIN Julie, M LAGAY David

**Excusée** : M. AYRAULT Yannick, M. BOURDIN Jean-François, Mme PIED Maryline, M. HACHON William

**Absente** : Mme GANNE Charlène,

**Pouvoir** : Mme PIED Maryline pouvoir à Isabelle RAMBAUD

**Secrétaire** : M. Ludovic PELLETIER

Début de la séance à 20 h 45

Nombre total de votants : 8 voix + 1 pouvoir = 9 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022.

Il est approuvé à la majorité de 8 voix Pour et 1 voix Contre.

Monsieur le Maire propose d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Décision modificative pour les travaux de l'Eglise

Après avoir délibéré à l'unanimité le CM accepte de rajouter ces délibérations à l'ordre du jour.

### DELIBERATIONS

#### **1 – Convention d'adhésion avec le CDG pour le Conseil en Evolution Professionnelle**

Monsieur le Maire informe le conseil que le Centre De Gestion met un place un service de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) dont l'une des missions est d'accompagner les employeurs publics et leurs agents dans une démarche de mobilité et/ou d'évolution professionnelle.

L'adhésion à ce service est conclue pour une durée de 2 ans et pour un coût total de 150 €.

Cette adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilité et évolution professionnelle (MEP) qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

Elle permettra aux agents de solliciter le CDG pour étudier la mise en place d'un accompagnement individualisé, d'une durée de 20 heures, pour un agent souhaitant s'engager dans une démarche de mobilité choisie par le biais d'un bilan professionnel pour, par exemple :

- Identifier leurs points forts (compétences, valeurs...) et leurs axes d'amélioration,
- Améliorer son estime de soi et renforcer sa confiance en soi,
- Prendre du recul et réfléchir à sa situation professionnelle,
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements,
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle,
- Anticiper une situation d'inaptitude ou d'usure professionnelle,
- Réaliser un repositionnement professionnel selon ses compétences, ses appétences et les besoins de la collectivité (mobilité interne),
- Changer de métier ou de domaine d'activité.

Un tel accompagnement individualisé fera l'objet d'une convention spécifique, établie dans un second temps et une facturation de 75 € par heure pour l'accompagnement personnalisé soit 1 500 € les 20 heures.

L'adhésion à la convention pour le CEP va permettre aux agents de solliciter un rendez-vous d'environ 2h pour faire un bilan professionnel ou de participer à des ateliers mis en place par le CDG.

Concernant l'accompagnement individualisé, la collectivité n'est pas dans l'obligation d'accepter.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention avec le CDG pour la mise en place du CEP.

Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 1 CONTRE le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention avec le CDG pour la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle pour une durée de 2 ans et pour un coût total de 150 €.

## 2 – Validation du rapport annuel des ordures ménagères 2021 avec la CCPG

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 a été adressé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour pouvoir délibérer sur l'approbation de celui-ci.

Ce rapport met en évidence l'organisation des collectes, les lieux et horaires des déchetteries, l'aspect financier et la communication pour sensibiliser les citoyens.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur point de vue sur ce rapport et de délibérer.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021.

## 3 – Validation du rapport de la CLECT avec la CCPG

Le rapport annuel de la CLECT élaboré lors de la réunion du 20 juin 2020 a été adressé par mail à l'ensemble du Conseil Municipal pour pouvoir délibérer sur l'approbation de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du XX, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gatine ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur point de vue sur ce rapport et de délibérer.

Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

#### 4 – Demande de subvention

Le Foyer Socio-éducatif de l'EREA Françoise Dolto de Saint Aubin le cloud a adressé un courrier de demande de subvention. Celle-ci doit servir au financement d'actions tournées vers l'extérieur telles que des séjours ou des sorties culturelles.

Pour l'année scolaire 2021-2022, un élève habitant la commune a été concerné.

Lors du vote des subventions en Mai 2022, il a été attribuée la somme de 50 € par enfant habitant sur la commune et effectuant sa scolarité en dehors.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 50 € à l'EREA pour l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le versement de 50 € de subventions à l'EREA.

#### 5 – Réglementation du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus de demandes de concession ou de scellement d'urnes sont déposées à la Mairie.

Concernant le scellement d'urne sur une concession ou l'inhumation de celle-ci dans une concession, la réglementation impose de toutes les acceptées à condition que l'acte de concession soit familial et non nominatif. Le Conseil Municipal peut simplement délibérer sur la matière de l'urne et déterminer les modalités de fixation d'une urne.

En ce qui concerne une concession, si elle est familiale et en fonction du nombre de places réservées tout membre de la même famille peut être inhumé.

Si la concession est nominative, aucune personne d'autre que celle nommée ne peut être inhumée.

Une délibération a déjà été prise concernant les urnes, donc il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau.

## 6 – Eclairage du stade

Une rencontre a eu lieu entre Maître Leeman, Monsieur le Maire et Monsieur Xavier François 2<sup>ème</sup> adjoint concernant l'installation de l'éclairage du stade commencée en novembre 2019 et non terminée à ce jour. L'avocate propose de faire constater la non-installation et l'inutilisation de l'éclairage du stade par un huissier et de dénoncer le contrat de location avec AXIALEASE.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre contact avec un huissier pour lancer la procédure.

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec un huissier pour lancer la procédure.

## 7 – Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour régler les factures concernant les travaux sur l'Eglise Notre Dame il faut alimenter le compte 2313 pour 100 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 2/2022 : Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES
0134 – Réhabilitation Maison LAFOND 2313 – Constructions	- 100 000,00
0126 – Eglise Notre Dame 2313 – Constructions	+ 100 000,00

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

## 8 – Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour régler les factures concernant les travaux du bâtiment technique il faut alimenter le compte 2313 pour 5 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'établir une décision modificative comme suit :

Décision n° 3/2022 : Budget principal

SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES
0134 – Réhabilitation Maison LAFOND 2313 – Constructions	- 5 000,00
0135 – Construction bâtiment technique 2313 – Constructions	+ 5 000,00

Après en avoir délibéré par 9 voix POUR, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à cette décision modificative.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Une rencontre avec Mme Bourgueil a eu lieu en mairie pour le terrain en forme de T à côté de l'Ehpad les rocs. Il faudrait faire intervenir Urba 37 pour déterminer l'aménagement possible sur ce terrain.
- 2) Reçu une lettre de remerciement de la famille Buron suite au décès de Philippe Buron.
- 3) La vente de la maison de l'ancienne poste et de l'ancienne poste situées au 6 grand rue a été signée.
- 4) Concernant le panneau lumineux, le terrassement est fait, la tranchée pour le branchement électrique est faite ; en attente du raccordement électrique et de l'installation du panneau lumineux.
- 5) A Puyrajou, un câble téléphonique ou internet a été coupé par une entreprise effectuant les travaux d'installation de la ligne à haute tension. Une demande d'intervention a été faite.
- 6) Jeudi 8 septembre à 20h30, réunion de travail pour le PLUi, vendredi 9 septembre réunion de travail avec M Guillon de la CCPG pour le PLUi.
- 7) Concernant la cantine, quelques professeurs des écoles demandent à prendre leurs repas en dehors du restaurant scolaire, ce qui nécessite la mise sous vide du repas. Cela n'entre pas dans le règlement intérieur du restaurant scolaire. Un courrier de rappel de prise des repas sur place va être adressé aux écoles.
- 8) Préparation du futur petit bulletin. Finalisation de la préparation de l'inauguration des bâtiments. Départ par le Mille club, passage par l'Ehpad via le lotissement du lavoir direction le bâtiment technique. Ensuite passage devant l'Église direction rue St Roch pour l'inauguration de la Maison de santé. Feu d'artifice et pique-nique pour terminer la soirée.
- 9) Plusieurs problèmes d'éclairage ont été relevés, Impasse de la source il faudrait couper l'éclairage la nuit, le lotissement des belletières n'est pas éclairé.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 11 OCTOBRE 2022

FIN DE SEANCE A 22 H 37